

Memorandum of Understanding

ENTRE
BETWEEN

.....
ET
AND
L'UNIVERSITÉ TOULOUSE 3 PAUL SABATIER

This agreement aims to promote friendship and to develop academic exchanges between the French and the Governments, in accordance with the provisions described below.

Cet accord vise à promouvoir les relations amicales et à développer les échanges académiques entre le gouvernement de la république française et le gouvernement..... , selon les dispositions décrites ci-après.

Following the approval of these authorities, the University of Toulouse III Paul Sabatier- 118 route de Narbonne -31062 TOULOUSE Cedex 9 - (France) represented by its President Mr Jean Pierre VINEL and the university of represented by its, are pleased to sign this agreement between their respective universities to promote exchange relationships, all universities activities, having agreed upon the following provisions

Suivant l'approbation de ces autorités, l'université Toulouse III Paul Sabatier-118 route de Narbonne-31062 TOULOUSE Cedex 9 – France, représentée par son Président, Mr Jean-Pierre VINEL et l'Université de, représentée par, désireuses de promouvoir entre elles des relations d'échanges dans tous les domaines de l'action universitaire, sont convenues des dispositions suivantes.

ARTICLE I.

The two universities agree to support academic exchanges in various fields of education and research, in accordance with the policy implemented by each of the parties and within the limits of the resources it allocates to this action.

Les deux universités conviennent de soutenir les échanges académiques dans divers domaines de l'enseignement et de la recherche dans le respect de la politique mise en œuvre par chacune des parties et dans la limite des moyens qu'elles affectent à cette action.

ARTICLE II.

Both universities will make an effort to exchange students, professors, researchers, administrative and technical staff. They may also exchange research materials and publications.

Les deux universités s'efforceront d'échanger des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des personnels administratifs et techniques. Elles pourront également échanger du matériel de recherche et des publications.

ARTICLE III.

For the practical implementation of the measures provided for in this Agreement, the institutions undertake to seek financial means from national and international cooperation or research organizations. To promote student exchanges, the two parties will seek to facilitate the access to scholarships and all the advantages reserved for scholarship students nationals from their own country.

Pour la réalisation matérielle des actions prévues dans le cadre du présent accord, les institutions s'engagent à rechercher les moyens financiers auprès des organisations nationales et internationales de coopération ou de recherche. Pour promouvoir les échanges d'étudiants, les deux universités chercheront à les faire bénéficier de bourses et de tous les avantages réservés aux boursiers ressortissants de chacun des deux pays.

ARTICLE IV.

Specific agreements or appendices can specify the implementation of the actions mentioned above. They will be validated in the same terms by each of the two parties.

Des accords ou annexes spécifiques pourront préciser la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus. Ils devront être validés dans les mêmes termes par chacune des deux parties.

ARTICLE V.

Each university will remain the owner of any intellectual property rights it possessed prior to the beginning of any cooperation carried out under this Agreement.

The results obtained during the joint programs will not give rise to a patent or to the commercial exploitation of any one of the institutions without the written authorization of the other. To the greatest possible extent, any patents will be filed jointly. If one institution withdraws, or does not reply within thirty days, the other will be entitled to deposit them in his own name. The publication or the free exchange of scientific results will not give rise to any prior authorization nor to any financial compensation, unless confidentiality is attached to this program under an industrial agreement or the rules of public research.

Chaque université demeure détenteur de tout droit de propriété intellectuelle qu'il possédait antérieurement au début de toute coopération réalisée dans le cadre de cet accord.

Les résultats obtenus au cours des programmes communs ne peuvent donner lieu à une prise de brevet ou à une exploitation commerciale d'un seul des établissements sans autorisation écrite de l'autre. Dans toute la mesure du possible, les brevets éventuels sont déposés conjointement. Si l'un renonce, ou ne répond pas dans les trente jours, l'autre est en droit de les déposer en son nom propre. La publication ou l'échange gratuit des résultats scientifiques ne donne lieu à aucune autorisation préalable ni à aucune contrepartie financière, sauf si une confidentialité est attachée à ce programme au titre d'un accord industriel ou des règles de la recherche publique.

ARTICLE VI.

The two parties will consult each other whenever they deem it necessary, in particular in order to jointly evaluate the development of teaching and research activities and to take stock of the actions carried out or being carried out.

Les deux parties se consulteront chaque fois qu'elles l'estiment nécessaire, en particulier afin d'évaluer en commun le développement des actions d'enseignement et de recherche et de dresser le bilan des actions réalisées ou en cours de réalisation.

Les responsables scientifiques de cet accord sont :

-at the university of:

- à l'université de:

- at the university Paul Sabatier :

-à l'université Paul Sabatier:

In the event of a change of director, the university concerned will designate its replacement and inform the other party.

En cas de changement de porteur, l'université concernée désignera son remplaçant et en informera l'autre partie.

ARTICLE VII.

This Agreement will enter into force on the date of its signature. It is concluded for a period of 5 years. It may be denounced by either party with six months notice. In the event of termination, the actions of the current year must be completed by the parties. Any amendment to this text and any renewal requested by agreement between the contracting parties will follow a procedure identical to that used for the adoption of this Agreement.

Le présent accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans. Il peut être dénoncé par l'un ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation, les actions de l'année en cours devront être menées à leur terme par les parties.

Tout avenant portant modification du présent texte et tout renouvellement demandé d'un commun accord par les contractants devront suivre une procédure identique à celle mise en œuvre pour l'adoption du présent accord.

ARTICLE VIII.

This Agreement has been written in English and French. Each of these versions is signed by both parties in duplicate. In case of disagreement between the two versions, the english version will prevail.

Cet accord est rédigé en anglais et en français et doit est signé par les deux parties en double exemplaire. En cas de désaccord entre les deux versions la version anglaise fera foi.

Fait à Toulouse, le :

Fait à....., le

Le président de
Université Toulouse III
Paul Sabatier- France

Prof. Jean-Marc Broto

Prof.